



NORME DE CLASSIFICATION

POMPIERS

CATÉGORIE DE L'EXPLOITATION

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE	3
DÉFINITION DU GROUPE	4
DÉFINITIONS DES NIVEAUX DE L' Organisation	5
PLAN DE COTATION NUMÉRIQUE - CHEFS DE CORPS DE POMPIERS	7
PLAN DE CLASSIFICATION - AUTRES POSTES	12

INTRODUCTION

La norme de classification décrit les plans de cotation utilisés pour évaluer les emplois classés dans le groupe des pompiers. Elle comprend, outre une introduction, la définition de la catégorie de l'exploitation et du groupe professionnel, des définitions des niveaux de l'organisation, les échelles de cotation devant s'appliquer aux postes de chefs de corps de pompiers et de chefs de détachement de corps de pompiers et le système à utiliser afin de déterminer le niveau des autres postes du groupe des pompiers.

La cotation numérique est une méthode d'analyse quantitative permettant de déterminer la valeur relative des emplois. Les plans de cotation numérique définissent les caractéristiques ou facteurs qui sont communs aux emplois à évaluer, ainsi que les degrés de chaque facteur, avec attribution de points à chaque degré. Ce plan constitue la meilleure méthode pour évaluer les postes de chefs de corps de pompiers et de chefs de détachement de corps de pompiers. La somme des valeurs numériques attribuées par les évaluateurs représente la valeur totale déterminée pour chaque emploi.

Toutes les méthodes d'évaluation des emplois exigent l'exercice du jugement et la collecte et l'analyse de renseignements, de manière qu'il y ait uniformité dans l'évaluation. La méthode de cotation numérique facilite l'étude rationnelle et le règlement des différends lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur relative des emplois.

Facteurs servant à évaluer les postes de chefs de corps de pompiers et de chefs de détachement de corps de pompiers

Les facteurs combinés ne décrivent pas nécessairement la totalité des aspects des emplois; ils indiquent seulement les caractéristiques qu'on peut définir et distinguer, et qui sont utiles pour déterminer la valeur relative des emplois. Deux facteurs sont utilisés dans ce plan.

Pondération et attribution des cotes numériques

-La cote numérique attribuée à chaque facteur reflète son importance relative. De même, les points attribués aux facteurs croissent selon une progression arithmétique.

Échelles de cotation

Dans le plan de cotation pour les postes de chefs de corps de pompiers et de chefs de détachement de corps de pompiers, on utilise les facteurs, pondération et valeurs numériques ci-après:

Facteur	Pourcentage du total des points	Valeurs numériques	
		Minimum	Maximum
Incidence des risques	80	375	800
Supervision	20	25	200
	100	400	1,000

Utilisation de la norme

L'application de cette norme de classification comporte six étapes:

1. Étudier la description de poste pour s'assurer qu'on comprend bien le poste dans son ensemble et pour confirmer qu'il s'agit bien d'un poste de chef de corps de pompiers ou de chef de détachement de corps de pompiers en accord avec les définitions des niveaux de l'organisation à la page 5.
2. Confirmer le classement du poste dans la catégorie et le groupe en se référant aux définitions et aux descriptions des postes inclus et des postes exclus.
3. Déterminer le degré provisoire de chaque facteur du poste à évaluer en le comparant avec les définitions de degrés des échelles de cotation. Pour appliquer avec uniformité les définitions de degrés, il faut se reporter fréquemment à la description des facteurs et aux instructions ayant trait à la cotation.
4. Additionner les valeurs numériques attribuées pour tous les facteurs afin de déterminer la cote numérique provisoire.
5. Comparer, quant à l'ensemble, le poste de chef de corps de pompiers ou de chef de détachement de corps de pompiers à évaluer avec les postes auxquels on a attribué une valeur numérique similaire, afin de vérifier la validité de la cote globale.
6. Déterminer le niveau des autres postes du corps de pompiers par rapport à celui du chef en se reportant au système de détermination du niveau des postes autres que ceux de chef de corps de pompiers à la page 12.

Détermination des niveaux

L'évaluation des emplois a pour but ultime de déterminer la valeur relative des emplois compris dans chaque groupe professionnel. Les postes de chefs de corps de pompiers ou de chefs de détachement de corps de pompiers qui entrent dans une gamme donnée de valeurs numériques doivent être considérés d'égale difficulté et classés au même niveau.

NIVEAU ET LIMITES DE NIVEAU

POINTS	NIVEAU
Minimum-maximum	
400 - 460	FR-2
461 - 530	FR-3
531 - 605	FR-4
606 - 685	FR-5
686 - 770	FR-6
771 - 860	FR-7
861 - 1,000	FR-8

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels, il est recommandé d'utiliser [les tables de correspondance des définitions des groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions des groupes de 1999 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du groupe professionnel de 1999 à chaque norme de classification.

DEFINITIONS DES NIVEAUX DE L'ORGANISATION

Les définitions suivantes résument les différents niveaux de responsabilités à l'intérieur d'un corps de pompiers et visent à aider les évaluateurs à sélectionner le plan approprié à l'évaluation de ces responsabilités; on rappelle en effet, à l'intention des évaluateurs, que les postes de chefs et de chefs de détachement d'un corps de pompiers sont évalués selon le système de cotation numérique décrit aux pages 7 à 11, et que tous les postes subordonnés sont évalués selon les indications de la grille à la page 12.

Ces définitions ne sont ni restrictives ni exhaustives; d'autres devoirs peuvent donc s'y ajouter. Toutefois, dans la mesure où elles peuvent correspondre à la réalité, ces définitions peuvent être utilisées par les gestionnaires pour décrire les postes de leurs corps de pompiers.

Postes évalués selon le plan de cotation numérique (voir le plan aux pages 7 à 11)

Chef de corps de pompiers

Planifier, organiser, diriger, administrer, évaluer et contrôler les ressources matérielles, financières et humaines du service de sauvetage et d'extinction d'incendies; diriger les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies et faire enquête sur la cause des incendies et des explosions; diriger l'inspection, l'essai et l'entretien de l'équipement et des systèmes du service de sauvetage et d'extinction d'incendies; organiser et diriger toutes les activités de prévention, de protection et d'inspection; évaluer et planifier des procédures d'urgence; diriger la formation des pompiers et les programmes de formation destinés au personnel autre que les pompiers; diriger l'examen technique des projets de nouvelles constructions ou de rénovations des structures actuelles et donner des conseils de nature technique en matière de sécurité et de protection des incendies; entretenir des relations avec les services de sauvetage et d'extinction d'incendies locaux relativement à des ententes d'aide mutuelle; agir comme membre de comités locaux ou nationaux et d'associations professionnelles; accomplir d'autres fonctions connexes.

Chef d'un détachement de corps de pompiers

Administrer des programmes de prévention des incendies et de formation approuvés par le chef de corps de pompiers; contrôler l'utilisation, l'entretien et le développement des ressources matérielles et humaines allouées à la protection contre les incendies; diriger les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies; évaluer et mettre en pratique des procédures d'urgence; entretenir des relations avec les services de sauvetage et d'extinction d'incendies locaux au nom du chef de corps de pompiers; accomplir des fonctions connexes indiquées par le chef de corps de pompiers.

Postes évalués selon le plan de classification de la page 12 Sous-

chef de corps de pompiers

Sous l'autorité d'un chef de corps de pompiers, coordonner les activités des forces d'inspection et de lutte contre les incendies; coordonner les activités de lutte contre les incendies et/ou de réponses aux urgences; mettre en oeuvre le programme de formation et de perfectionnement du service de sauvetage et d'extinction d'incendies; coordonner la formation destinée au personnel autre que les pompiers et aux personnes à charge; mettre en oeuvre les politiques de la gestion.

Chef de section/Superviseur d'équipe

Superviser une/des section(s) de pompiers durant un quart de travail; superviser les activités de lutte contre les incendies et/ou de réponses aux urgences; dispenser de la formation en matière de prévention et de lutte contre les incendies; superviser l'inspection, l'essai et l'entretien des véhicules, de l'équipement et des systèmes du service de sauvetage et d'extinction d'incendies; rédiger des rapports

sur le personnel et ses activités; superviser d'autres fonctions accomplies par les pompiers.

Sous-chef de section/Superviseur d'équipe adjoint

Répondre à toutes les urgences avec une équipe; distribuer et superviser des tâches spécifiques reliées aux tactiques et à l'opération d'appareils communs et spécialisés de lutte contre les incendies de la façon indiquée par le chef de section/superviseur d'équipe; mener des activités quotidiennes d'inspection et d'entretien de la caserne de pompiers, des véhicules et de l'équipement; mettre en oeuvre des activités précises de formation des pompiers; exécuter certaines activités reliées à la prévention des incendies et offrir de la formation au personnel autre que les pompiers et aux personnes à charge; superviser d'autres fonctions accomplies par les pompiers.

Chef d'équipe

Sous l'autorité d'un sous-chef de section/superviseur d'équipe adjoint, superviser des pompiers affectés au fonctionnement d'appareils spécialisés de lutte contre les incendies comme un bateau-pompe, une échelle ou une plate-forme aérienne; dispenser de la formation en relation avec ces appareils ou cet équipement spécialisé de lutte contre les incendies; faire l'inspection et l'entretien quotidiens des appareils et de l'équipement de lutte contre les incendies; superviser d'autres fonctions accomplies par les pompiers.

Inspecteur en chef des incendies

Planifier, diriger, administrer et contrôler un bureau et des programmes de prévention des incendies; superviser le personnel de l'inspection des incendies; superviser le programme de formation en matière de prévention des incendies destiné au personnel autre que les pompiers; superviser des inspections de sécurité contre les incendies; superviser l'inspection, l'essai et l'entretien de systèmes, d'équipement et d'appareils de protection des incendies; faire la révision technique de projets et donner des conseils sur les normes de protection des incendies; préparer et soumettre des rapports au sujet du personnel et des activités du bureau de prévention des incendies; accomplir les fonctions des inspecteurs des incendies au besoin; participer à des activités de formation des pompiers; accomplir les fonctions de sauvetage et de lutte contre les incendies au besoin.

Instruction ayant trait à la cotation: Quelle que soit la structure où il se trouve, ce poste est classifié FR-3.

Inspecteur des incendies

Faire l'inspection de sécurité contre les incendies d'une variété de bâtiments, d'usines et d'opérations et recommander des mesures correctrices; faire l'inspection, l'essai et l'entretien de systèmes, d'équipement et d'appareils de protection des incendies; offrir de la formation au personnel et aux personnes à charge dans le domaine de la prévention des incendies, de l'évacuation d'urgence et des premiers soins; accomplir les fonctions de pompier au besoin.

Instruction ayant trait à la cotation: Quelle que soit la structure où il se trouve, ce poste est classifié FR-2.

Pompier

Faire fonctionner des appareils communs et spécialisés et de l'équipement auxiliaire de lutte contre les incendies; lutter contre les incendies et faire du sauvetage; faire des inspections des pratiques de sécurité et de prévention des incendies et offrir de la formation en matière de prévention; inspecter et entretenir la caserne ainsi que l'équipement et les systèmes du service de sauvetage et d'extinction d'incendies; accomplir des fonctions connexes.

Instruction ayant trait à la cotation: Quelle que soit la structure où il se trouve, ce poste est classifié FR-1.

PLAN DE COTATION NUMÉRIQUE (pour les postes de chefs et de
chefs de détachement de corps de pompiers)

Premier facteur: INCIDENCE DES RISQUES

Le présent facteur sert à évaluer la difficulté, pour un poste de chef ou de chef de détachement, de diriger un corps de pompiers exposé à une variété et une probabilité de risques reliés à la nature et au contenu des biens et établissements à protéger ou aux activités y ayant cours et exigeant la sélection de techniques spécifiques de sauvetage et de combat d'incendies.

Définitions

«Catégorie publiée d'aéroports» (CPA)	Les ministères doivent déterminer les catégories de leurs aéroports et héliports pour l'établissement de leurs services de sauvetage et d'extinction d'incendies. Ces catégories sont établies selon la longueur hors tout et la largeur maximale du fuselage des plus longs aéronefs ou hélicoptères qui les fréquentent de façon continue et régulière et en fonction du nombre de mouvements de ces aéronefs ou hélicoptères. Ces catégories sont par la suite officiellement publiées dans «Canada: Supplément de vol» et ce sont ces données publiées qui doivent servir aux fins d'évaluation.
«Établissements commerciaux»	Ce groupe inclut, par exemple, des boutiques, des magasins et des salles d'exposition.
«Établissements d'affaires»	Ce groupe inclut, par exemple, des banques, des postes de police, des stations radiophoniques et des bureaux.
«Établissements de communications»	Ce groupe inclut, par exemple, des installations de radar.
«Établissements de réunion»	Ce groupe inclut, par exemple, des écoles, des églises, des installations de loisirs, des restaurants et des gares de voyageurs.
«Établissements industriels»	Ce groupe inclut, par exemple, des manufactures, des usines, des ateliers, des entrepôts ou dépôts de marchandises, des garages et des laboratoires.
«Établissements institutionnels»	Ce groupe inclut, par exemple, des établissements hospitaliers ou de détention, des centres d'hébergement et des collèges avec internat.
«Établissements résidentiels»	Ce groupe inclut, par exemple, des maisons, des appartements et des hôtels.

Importantes

Ce qualificatif réfère essentiellement à des installations et à leur contenu dont la perte affecterait sérieusement la raison d'être de l'emplacement ou les opérations du ministère. Ainsi, l'établissement universitaire de Kingston est une installation suffisamment importante pour que le rôle de la base militaire elle-même soit sérieusement compromis si celle-là devait être détruite par le feu. Les unités de réparations de navires des côtes de l'Atlantique et du Pacifique sont également des installations industrielles de grande importance à cause de l'envergure des travaux qui y sont exécutés sur les navires militaires. Enfin, en comparaison avec les dépôts d'approvisionnements des bases militaires, les dépôts principaux de marchandises sont également considérés comme des installations importantes.

Matières dangereuses»

Ce groupe inclut, par exemple, des munitions, des produits chimiques, des carburants, et des matières volatiles, inflammables, explosives ou radioactives.

Instructions ayant trait à la cotation

Là où le service d'incendie a l'entière responsabilité des risques structurels, les évaluateurs doivent d'abord déterminer le niveau le plus élevé de risques d'incendie en se référant aux définitions de degrés de la page 9, puis déterminer la cote numérique alors applicable au poste du chef ou à celui du chef de détachement de corps de pompiers en se référant à l'échelle de cotation de la page 10.

On doit accorder le degré 1 pour une responsabilité initiale à l'égard des risques d'incendie structurels, c'est-à-dire pour une responsabilité d'assurer au début une certaine protection des installations jusqu'à ce que le service municipal d'incendies en assume l'entière responsabilité. Par ailleurs, on a déjà tenu compte des responsabilités à l'égard des capacités connexes de stockage de carburant dans les aéroports dans l'évaluation globale accordée à la CPA dans l'échelle de cotation pour l'incidence des risques à la page 10.

RIQUES D' Incendie

Les descriptions suivantes représentent des risques d'incendie de niveaux progressivement plus élevés pour les chefs ou les chefs de détachement de corps de pompiers.

Degré	Descriptions des risques d'incendie
1	Une des situations suivantes: feu de forêt; établissements de communications, de réunions ou d'affaires; établissements résidentiels, commerciaux, institutionnels ou industriels.
2	Deux ou plus des éléments décrits au degré 1.
3	<p>(a) Degré 2 où il y a un camion avec échelle aérienne ou un équipement similaire.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>(b) Des chantiers maritimes comportant des possibilités d'incendies à bord des navires et des incendies dans les aménagements riverains ou aux alentours, tels les quais, appontements, jetées ou autres bâtiments riverains où un bateau-pompe est utilisé pour attaquer le feu du côté de la rive.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>(c) Degré 2 incluant une importante installation institutionnelle ou industrielle ou les deux.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>(d) Des installations où l'on entrepose et manipule des matières dangereuses dont la quantité dépasse de beaucoup les besoins de l'opération normale de l'emplacement et dont la perte affecterait immédiatement la raison d'être de l'emplacement ainsi que les opérations ministérielles, et où un feu exigerait un processus d'évacuation et de décontamination compliqué.</p>
4	<p>(a) D'importantes installations industrielles servant principalement à entreposer, entretenir et réparer de l'équipement (bateaux, aéronefs, véhicules d'artillerie et de communications blindés) dont la perte aurait un effet nuisible sur les capacités opérationnelles.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>(b) Une des combinaisons suivantes: degrés 2 et 3(b), 2 et 3(d), 3(a) et 3(b), 3(a) et 3(c), ou 3(a) et 3(d).</p>
5	<p>(a) Une des combinaisons suivantes: degrés 3(a) et 4(a), 3(b) et 3(c), 3(b) et 3(d), 3(b) et 4(a), 3(c) et 3(d), ou 3(d) et 4(a).</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>(b) Une combinaison de trois ou plus des degrés suivants: 3(a), 3(b), 3(c), 3(d) ou 4(a).</p>
6	<p>Une combinaison des conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un des degrés suivants: 5(a) ou 5(b); - au total, au moins trois (3) emplacements dirigés par des sous-chefs ou des chefs de détachements distincts de corps de pompiers.

La grille suivante indique la cote numérique accordée à un poste de chef ou de chef de détachement de corps de pompiers confronté:

- (a) uniquement à des risques d'incendie dont le degré a été déterminé à la page 9;
- (b) seulement à des risques reliés à l'écrasement d'avions et au sauvetage des passagers, en plus d'une responsabilité initiale à l'égard des risques d'incendie structurels (voir instructions ayant trait à la cotation à la page 8); et
- (c) aux deux types de risques à la fois.

ÉCHELLE DE COTATION - INCIDENCE DES RISQUES

Degré de risques d'incendie	Degré de risques d'écrasement et de sauvetage/Catégorie publiée d'aéroports (CPA)					
	A/ Pas d'aéroport	e/ CPA 1 à 3	C/ CPA 4	D/ CPA 5 et 6	E/ CPA 7	F/ CPA 8 et 9
1	375	420	465	510	555	600
2	415	460	505	550	595	640
3	455	500	545	590	635	680
4	495	540	585	630	675	720
5	535	580	625	670	715	760
6	575	620	665	710	755	800

Deuxième facteur: SUPERVISION

Le présent facteur sert à évaluer le degré de responsabilité du chef ou du chef de détachement de corps de pompiers pour le travail et la formation des employés civils et militaires (permanents, occasionnels, à temps partiel, saisonniers, à contrat ou auxiliaires).

Définition

«Pompier auxiliaire» désigne un employé qui n'exerce pas la fonction de pompier à plein temps et qui est désigné et convenablement formé pour accomplir des devoirs de pompier durant des périodes déterminées.

Instructions ayant trait à la cotation

Lorsqu'il s'agit de déterminer le nombre d'employés à superviser, on ajoute au nombre de pompiers à temps plein seulement la moitié du nombre total de pompiers auxiliaires dont on retient les services.

Le poste ne recevra aucun point à ce facteur pour la supervision de «pompiers volontaires».

ÉCHELLE DE COTATION - SUPERVISION

Degré	Nombre d'années personnes	Points
1	moins de 7	25
	7 à moins de 17	60
3	17 à moins de 32	95
4	32 à moins de 60	130
5	60 à moins de 100	165
6	100 ou plus	200

PLAN DE CLASSIFICATION - AUTRES POSTES

Le niveau du poste de chef ou de chef de détachement de corps de pompiers est établi d'après le plan de notation numérique dont il a été question aux pages 7 à 11. Le niveau des autres postes de corps de pompiers est déterminé par rapport à celui du chef ou du chef de détachement d'après le plan de classification suivant:

Niveau du chef ou du chef de détachement	NIVEAU DES AUTRES POSTES						
	Sous-chef	Chef de section/Superviseur d'équipe	Sous-chef de section/Superviseur d'équipe adjoint	Chef d'équipe	Inspecteur en chef	Inspecteur des incendies	Pompier
FR-8 et FR-7	FR-5	FR-4	FR-3	FR-2			
FR-6	FR-4	FR-3 quand il y a un sous-chef; FR-4 dans autres cas.					
FR-5	FR-4	FR-3	FR-2; mais aucun poste quand le sous-chef est FR-3		FR-3	FR-2	FR-1
FR-4	FR-3	FR-2 quand il y a un sous-chef; FR-3 dans les autres cas.					
FR-3		FR-2					
FR-2							